

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2025



RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1/ LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

- Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (pas d'obligation légale à ce jour pour LE PALLET).
- Dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- Organisé au cours d'une séance différente de celle de l'examen du budget.
- Pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

2/ LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

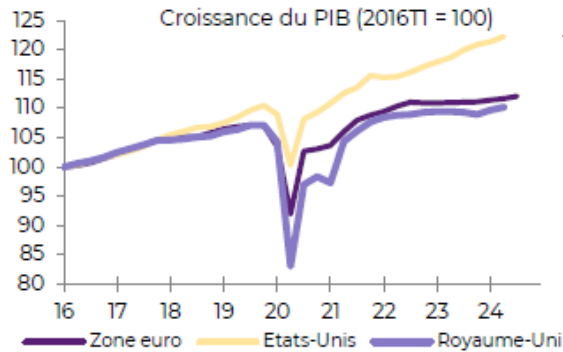
- Informer l'assemblée délibérante sur le contexte externe et sur la situation financière propre de la collectivité
- Discuter les orientations qui préfigurent les priorités affichées au budget primitif

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER





MACROECONOMIE

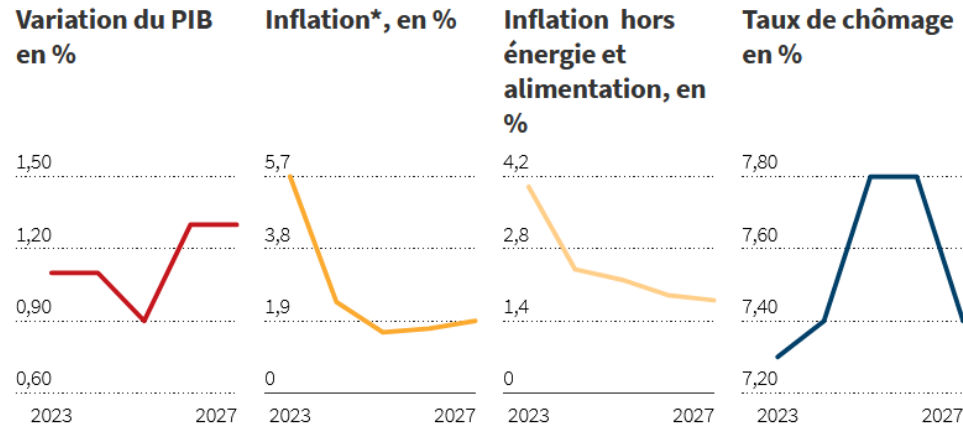


La croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 3% en 2024 et en 2025. Les Etats-Unis seraient dans une dynamique de croissance alors que la zone Euro serait plus à la peine avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024. La Chine verrait également un ralentissement de sa croissance qui serait inférieure à 5%.

L'instabilité politique mondiale (élection de D. Trump, coalitions politiques fragiles en Europe...) et l'intensification des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient rendent les marchés financiers fébriles.

Sources : LSEG Datastream, Natixis

Les projections macroéconomiques en France



*indice des prix à la consommation harmonisé

Source: Banque de France, prévisions publiées le 16 décembre 2024

En France :

Principaux indicateurs économiques (Moyennes annuelles)	2021	2022	2023	Prévisionnel	
				2024	2025
Taux de croissance du PIB	6,8%	2,5%	1,1%	1,1%	0,9%
Taux d'inflation	2,1%	5,9%	5,7%	2,4%	1,6%
Taux de chômage	7,9%	7,3%	7,3%	7,6%	7,8%

Banque de France – décembre 2024

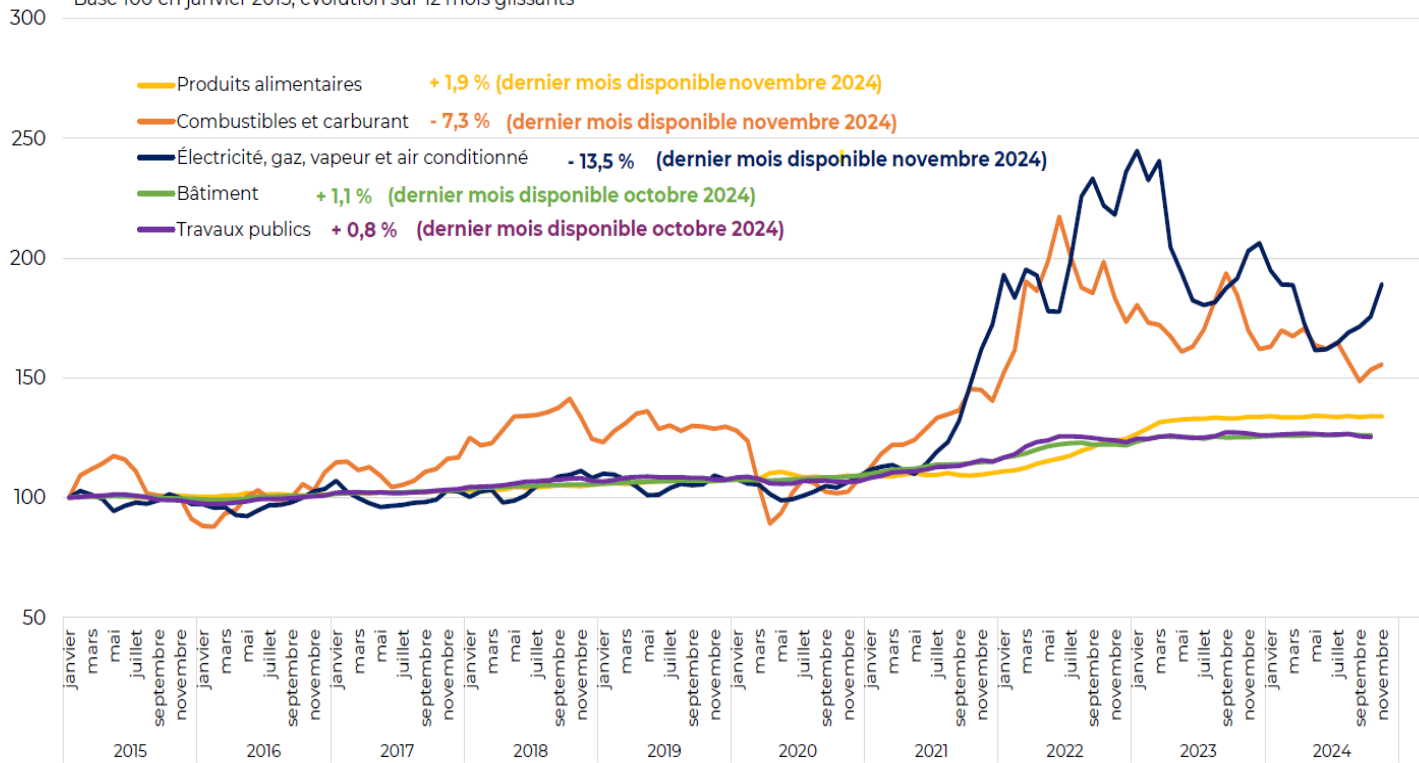


MACROECONOMIE

Inflation

Indices de prix impactant la dépense locale

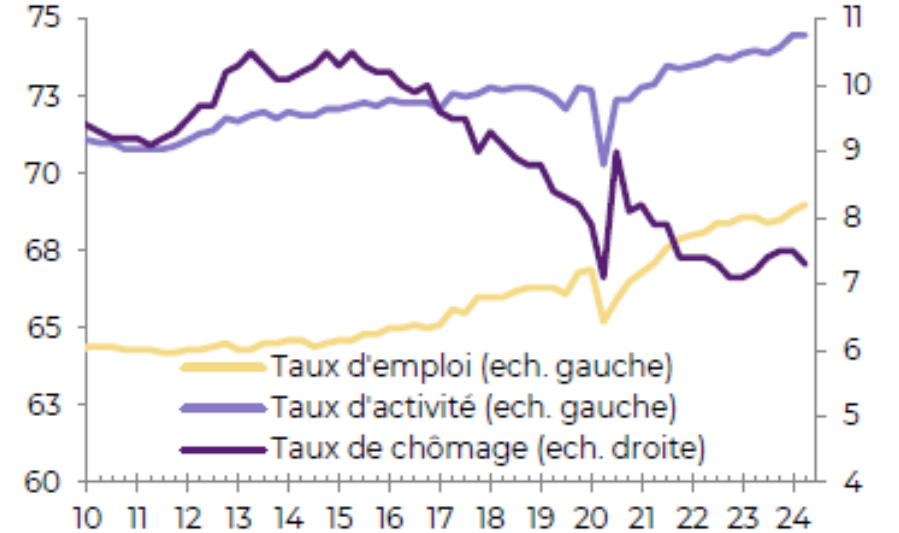
Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Evolution du marché du travail



Source : Insee, Natixis



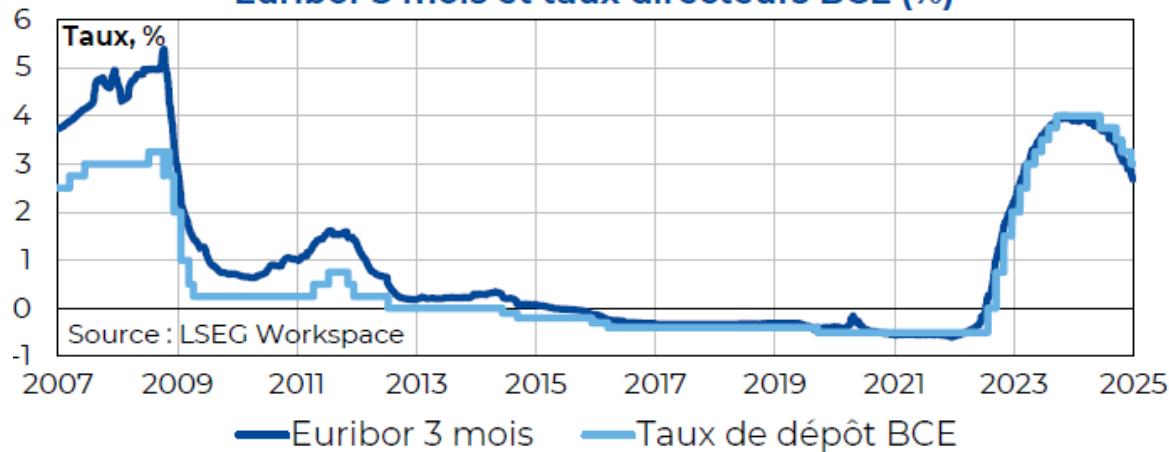
MACROECONOMIE

Evolution des taux d'intérêt

Depuis juin 2024, la BCE a entamé une baisse de ses taux directeurs ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, elle a pour conséquence la diminution des taux d'intérêt à court terme.

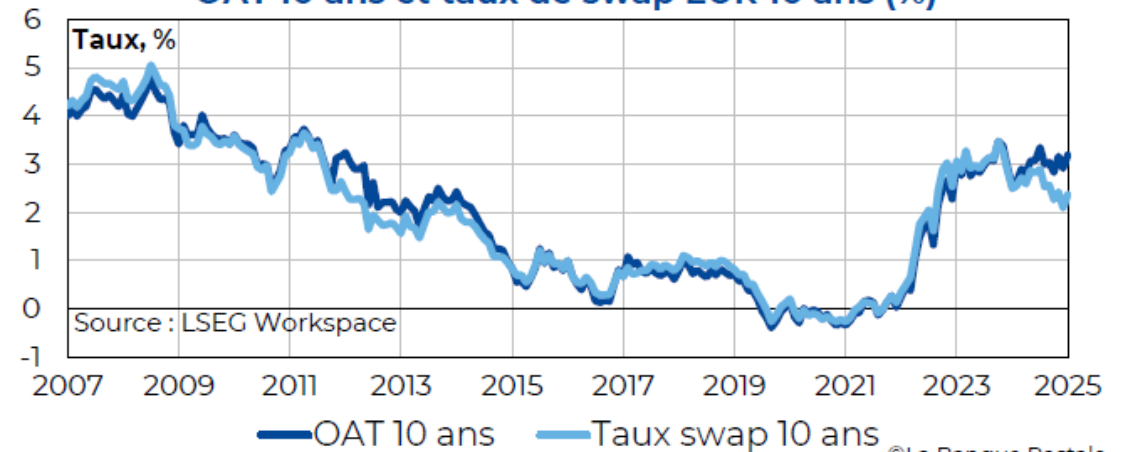
En revanche, les taux longs ont plus de difficulté à diminuer, voire pourraient encore augmenter, en raison notamment de l'instabilité politique en Allemagne et en France et à la dégradation des finances publiques. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de 3% (taux à fin 2024).

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



©La Banque Postale

OAT 10 ans et taux de swap EUR 10 ans (%)

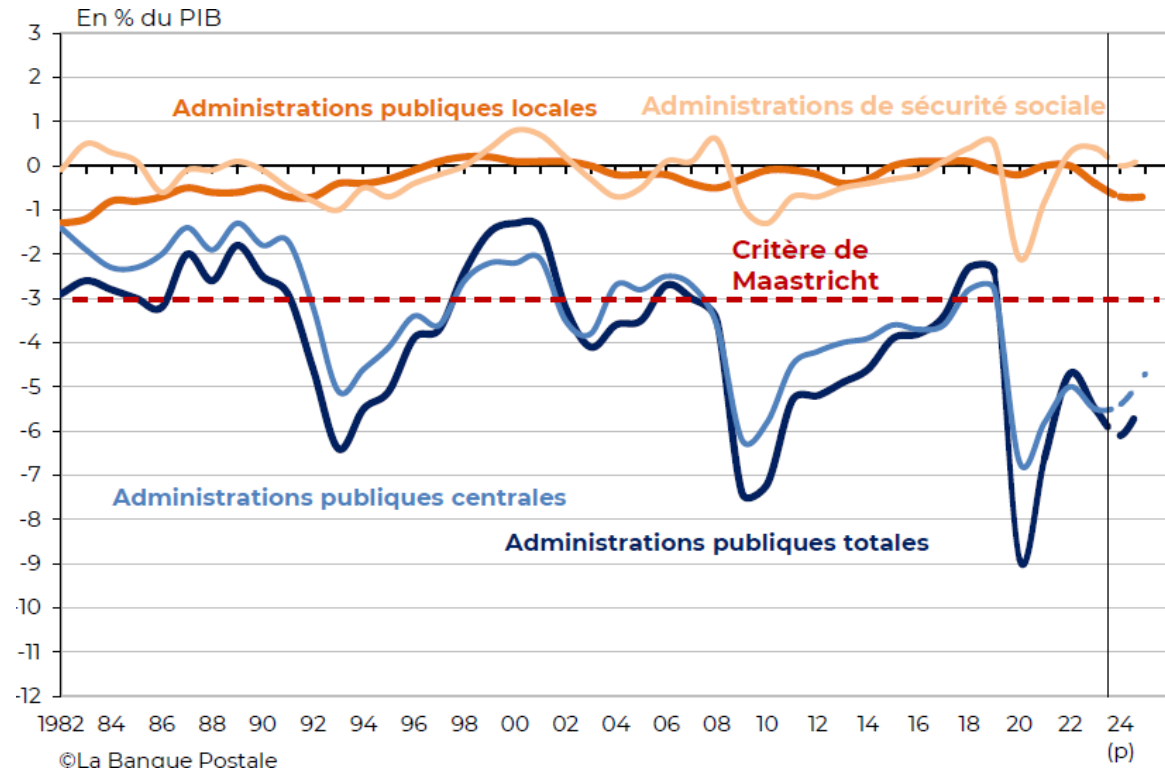


©La Banque Postale

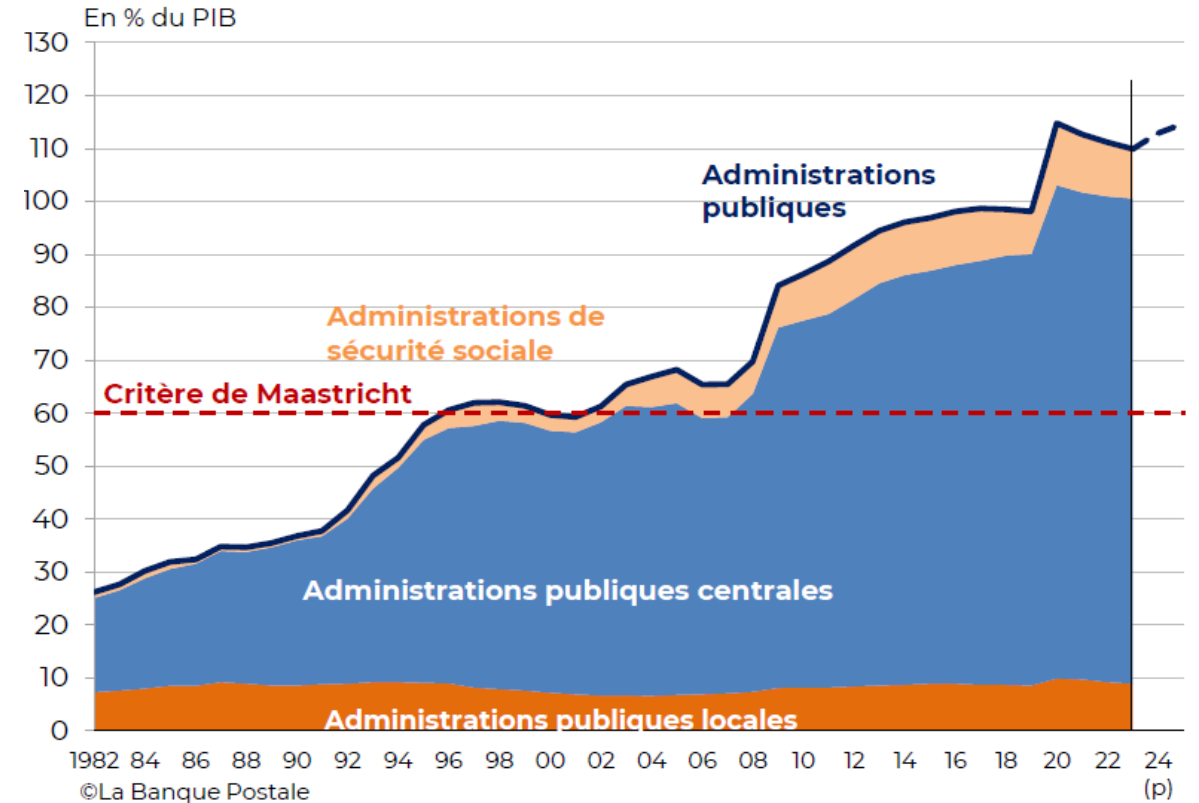


FINANCES PUBLIQUES

Déficit des administrations publiques



Dette des administrations publiques



Le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB en 2023, il devrait atteindre 6,1% en 2024 (alors que le Programme de stabilité misait sur 5,5%).
Le gouvernement souhaite se rapprocher le plus possible des 5% de déficit public en 2025.

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES / LOI SPECIALE CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES



La loi spéciale : chronologie des faits



05/12/2024

Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



20/12/2024

Promulgation de la [loi spéciale](#) (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République



30/12/2024

Promulgation du [décret n°2024-1253](#) portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été [publiée](#) au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGE](#)) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

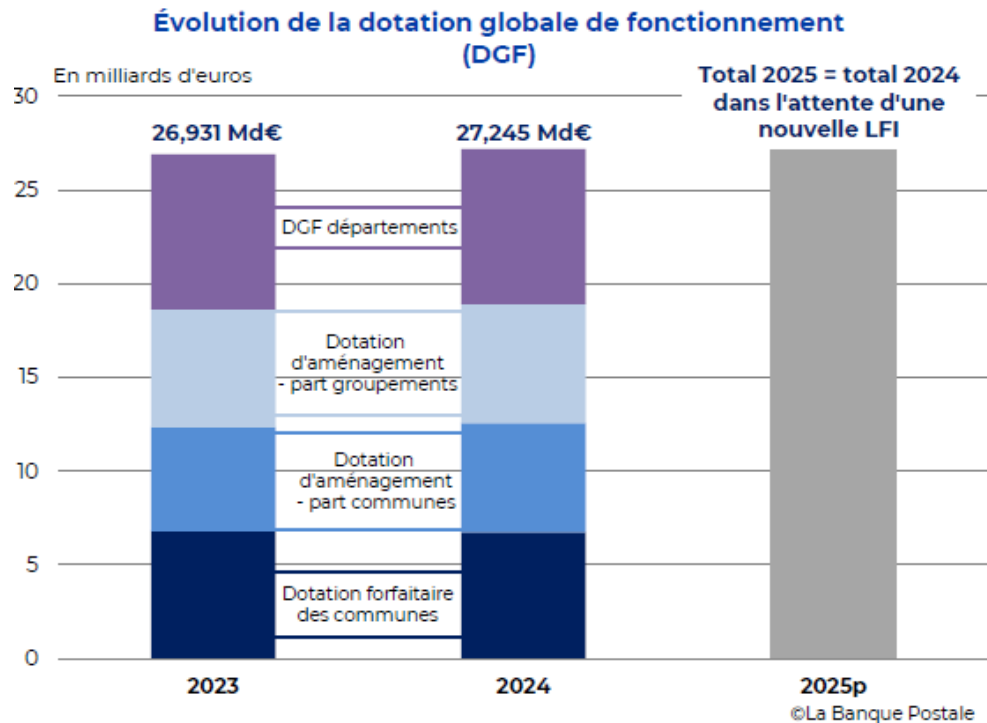
Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

LES DOTATIONS DE L'ETAT

La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évoluera dans chaque commune, hors écrêtement, en fonction de sa population DGF (coût estimé : 25,6 M€).



Source : rapports sur les finances locales annexés aux projets de lois de finances

Elle est composée pour les communes de :

- **La dotation forfaitaire des communes** qui continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale).

- **Les dotations de péréquation verticale**

Le PLF 2025 prévoyait une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.

Pour Rappel, ces dotations sont destinées aux collectivités les plus fragiles, au regard des critères de ressources et de charges (Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la dotation d'intercommunalité).



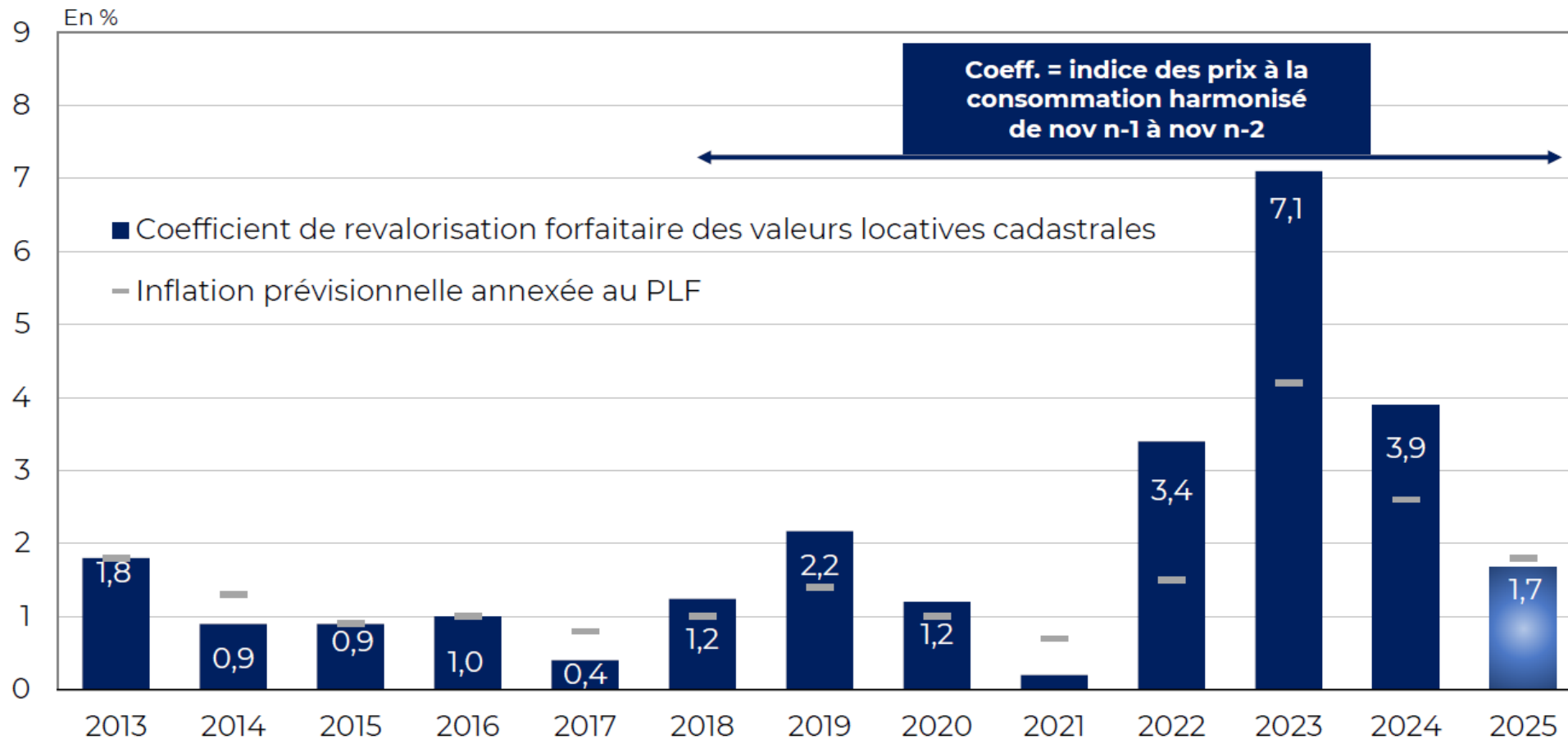
LES DOTATIONS DE L'ETAT

L'investissement public local

- Le projet de loi de finances initiale 2025 prévoyait :
- Le maintien des crédits sur la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI, la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).
- La réduction des crédits dédiés au **Fonds vert** de 2,5 milliards € pour 2024 à 1 milliard pour 2025. Il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de:
 - performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 - adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 - amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,...)
- Concernant le FCTVA, l'évolution du taux du FCTVA (de 16,404% à 14,850%) et la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette éligible. Le Sénat a supprimé cet article, il semble que ces mesures ne seraient pas reprises dans la future loi de finances 2025.

LES MESURES FISCALES

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



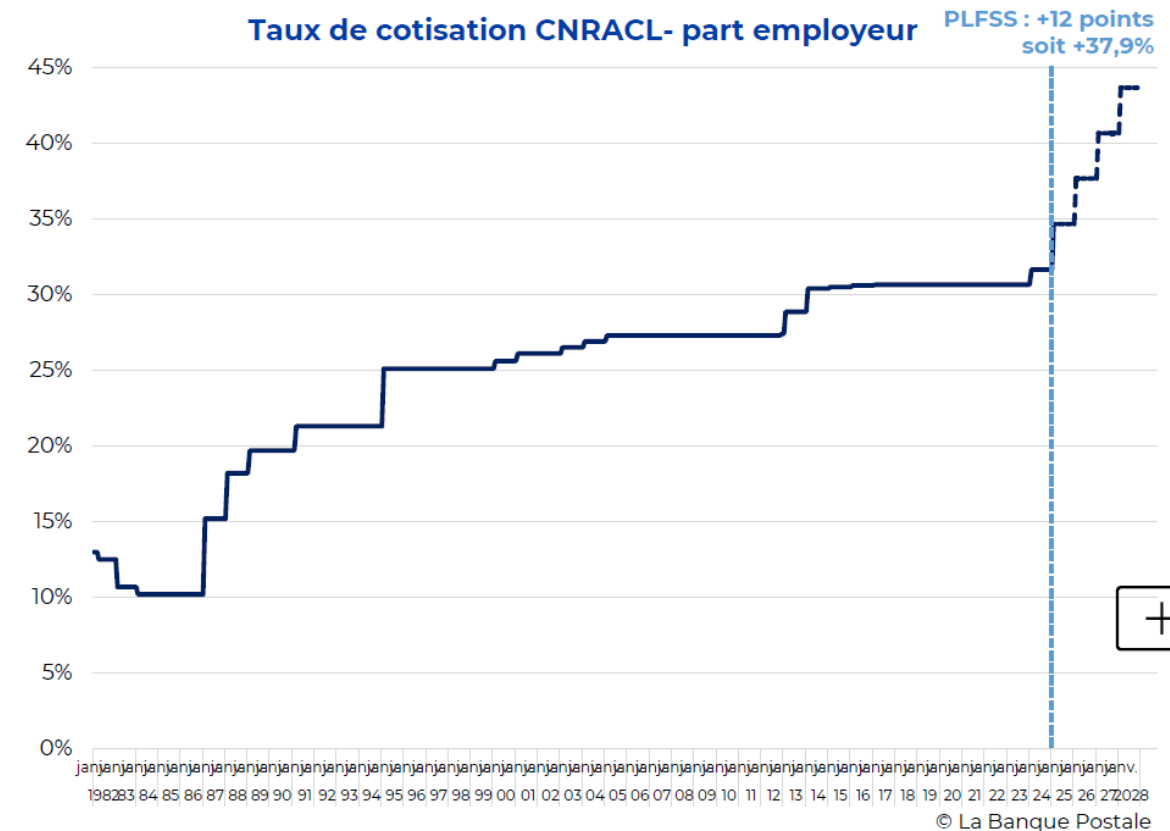
Source : [Insee](https://www.insee.fr)



LES MESURES AFFERENTES AUX RESSOURCES HUMAINES

Plusieurs éléments auront un impact sur les charges de personnels dans le budget 2025 :

- L'impact de la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (prévoyance) à compter du 01/01/2025 : participation employeur de 50% de la cotisation acquittée par les agents (environ 11 000 €)
- la non reconduction de la compensation de la hausse de 1 % du taux de cotisation CNRACL par la baisse du même montant des cotisations URSSAF pour 2024 (retour au taux de 9,88% pour 2025 au lieu de 8,88 % en 2024).
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL – part employeur : prévue dans le Projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2025 rejeté suite à la motion de censure. Mais cette augmentation pourrait être entérinée par décret prochainement.



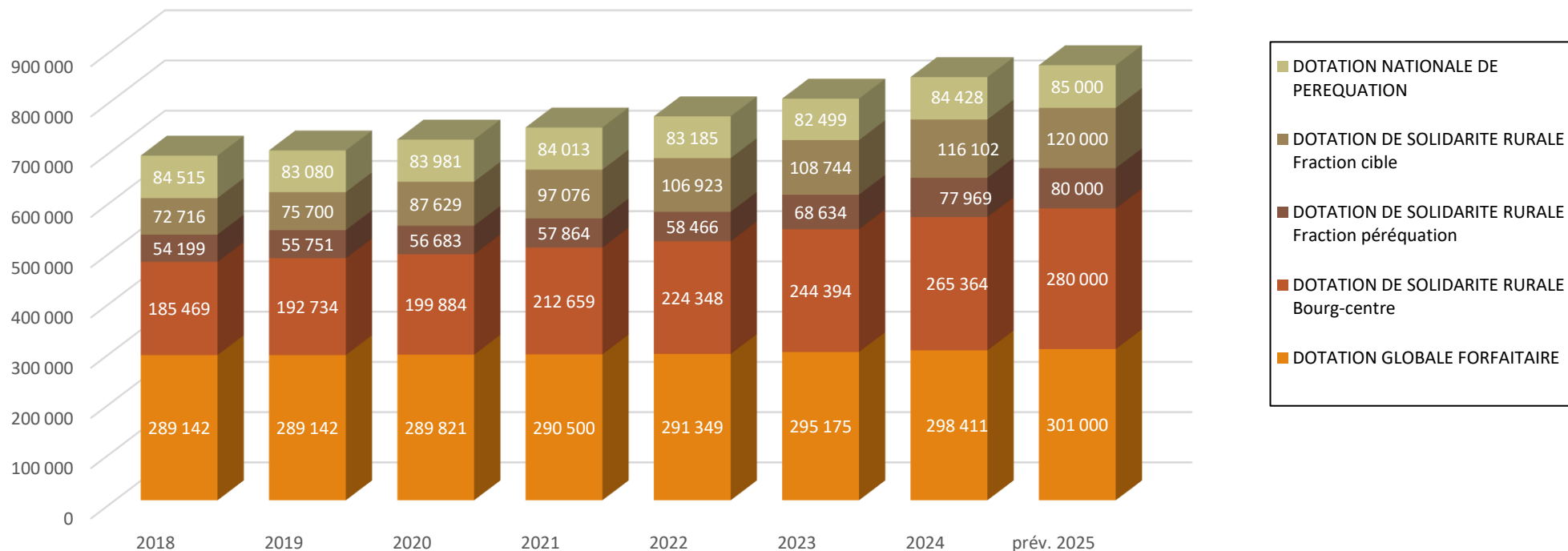
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2025



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours de l'Etat

Les prévisions des dotations en provenance de l'Etat pourraient augmenter sensiblement au niveau des dotations de péréquation, les autres dotations resteraient stables.

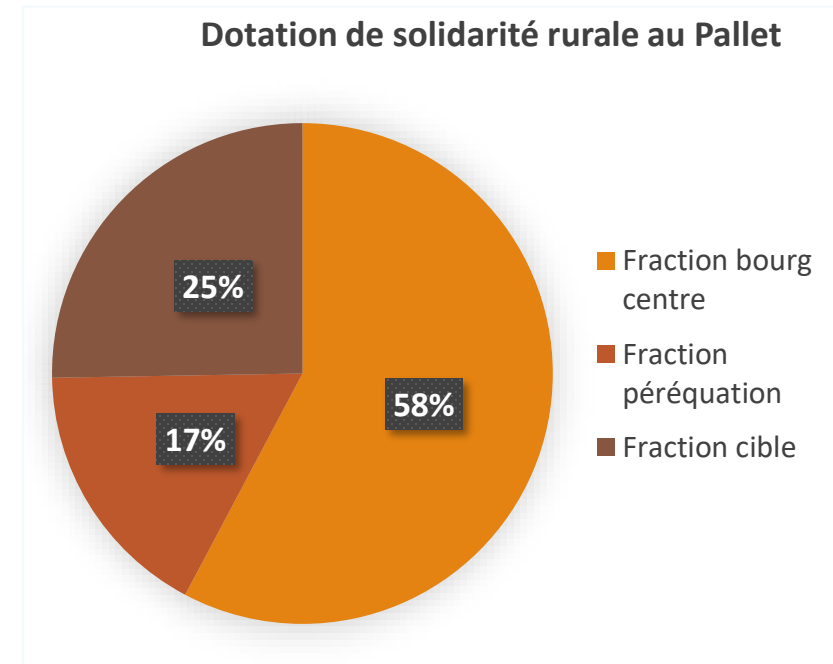


LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de péréquation verticale

La commune du Pallet dispose de 3 dotations de solidarité rurale (péréquation) :

- La DSR – **bourg centre** : critères d'éligibilité en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier de la commune
- La DSR – **fraction péréquation** : critères d'éligibilité en fonction du potentiel financier de la commune, de la longueur de la voirie communale et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés
- La DSR **fraction cible** : critères d'éligibilité en fonction du potentiel financier de la commune, de la longueur de la voirie communale et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés





LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Autres dotations de l'Etat

Les variables d'ajustement

Minoration de -17,88% pour le fonds départemental de péréquation de la TP (Si maintien dans le nouveau PLF 2025 : soit une prévision de 14 300 € (au lieu de 17 284 € en 2024)).

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (TAP)

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place en 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme. Depuis, la plupart des communes sont revenues au rythme de 4 jours et n'en bénéficient donc plus.

Ce fonds va disparaître à la rentrée scolaire de septembre 2025.

1300 communes sont encore concernées.

Pour la commune, il représentait 18 630 € pour l'année scolaire 2023/2024.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes intercommunales

Pour LE PALLET, décomposition de l'AC :

Attribution de compensation

Modification du montant de l'AC à partir de 2024 suite à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18 juin 2024, portant sur le calcul des charges transférées du service commun informatique pour les points suivants :

- Recrutement d'un 4ème poste à compter du 22/04/2024
- Retrait de la ville de Vallet du service commun informatique à compter du 01/07/2025 (*pris en charge par la CCSL*)

	2019	2020 à 2023	2024	2025
Base AC (TP et fiscalité additionnelle 2000)	175 076.72	175 076.72	175 076.72	175 076.72
Contribution Synd pays du Vignoble Nantais	-7 211.45	-7 211.45	-7 211.45	-7 211.45
Tourisme	-6 130.00	-6 130.00	-6 130.00	-6 130.00
Lecture Publique	-13 110.28	-13 110.28	-13 110.28	-13 110.28
Informatique	-2 874.04	-2 874.04	-3 867.83	-4 364.72
Multi accueil	69 108.66	69 108.66	69 108.66	69 108.66
GEMAPI	-8 431.08	-8 431.08	-8 431.08	-8 431.08
RGPD	-1 620.00	-1 620.00	-1 620.00	-1 620.00
PLUI		-10 193.00	-10 193.00	-10 193.00
TOTAL	204 808.53	194 615.53	193 621.74	193 124.85



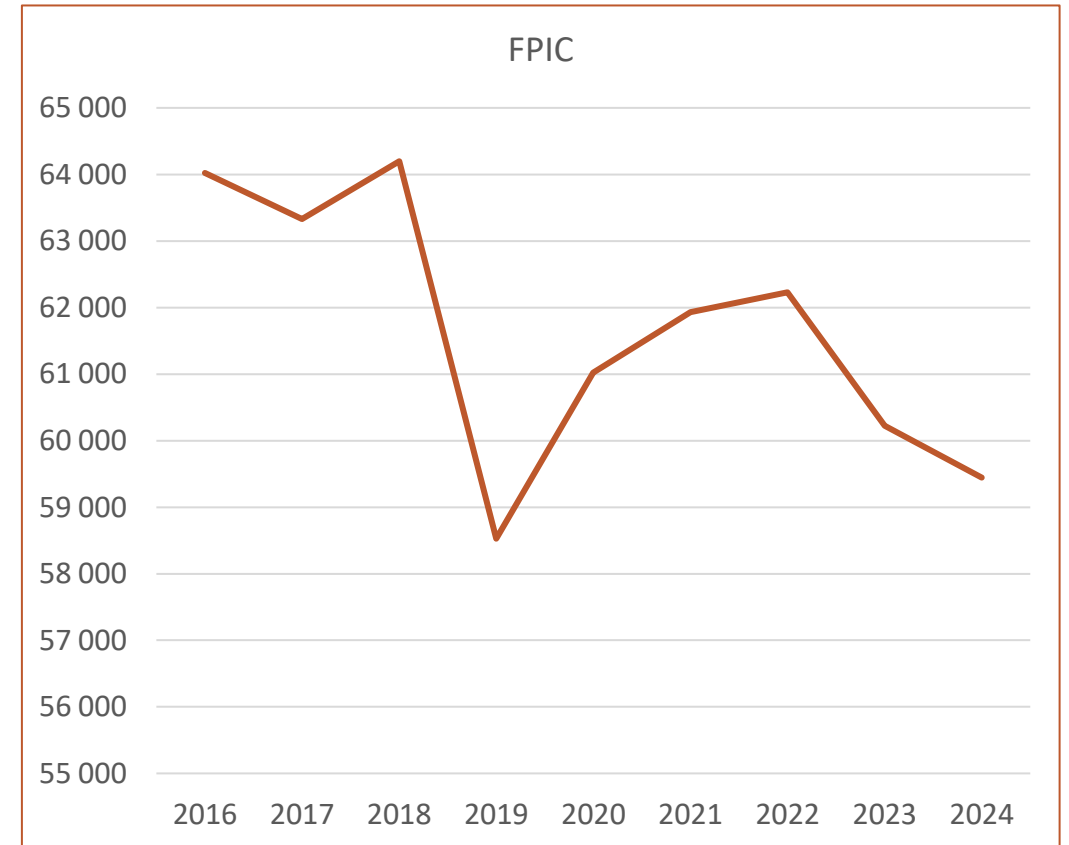
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes intercommunales

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Concernant la péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stabilisé à un milliard d'euros comme depuis 2018.

Pour la commune, le montant de la recette a à nouveau diminué de 1,29% en 2024, il est estimé pour 2025 à environ 59 000 euros.





LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité locale

Augmentation naturelle des produits fiscaux (TH, TF et TFNB)

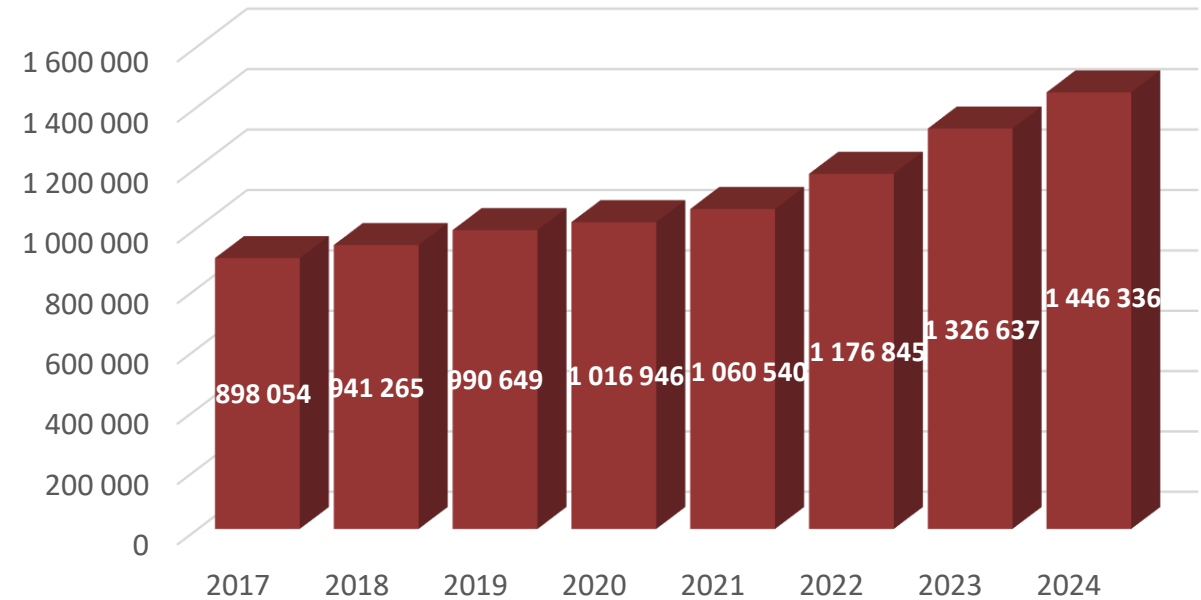
En effet, la loi de Finances 2017 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation harmonisé constaté en France. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1.

Ainsi pour 2025, les bases des valeurs locatives des locaux soumis à la taxe foncière seront revalorisées de + **1,7%** selon ce calcul (+3,9% en 2024). Idem pour les locaux autres que d'habitation soumis à TH.

Variation des taux d'imposition

Les taux de la fiscalité locale (TFB et TFNB) pourraient augmenter du fait de l'inflation et de la nécessité de garder un potentiel d'investissement.

Produits des impositions directes (73111 + 73118)



Taux en %	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	19,28%	20,05%	20.83%
Taxe foncière bâti	38,08%	39,60%	41.14%
Taxe foncière non bâtie	42,76%	44,47%	46.20%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Autres recettes fiscales

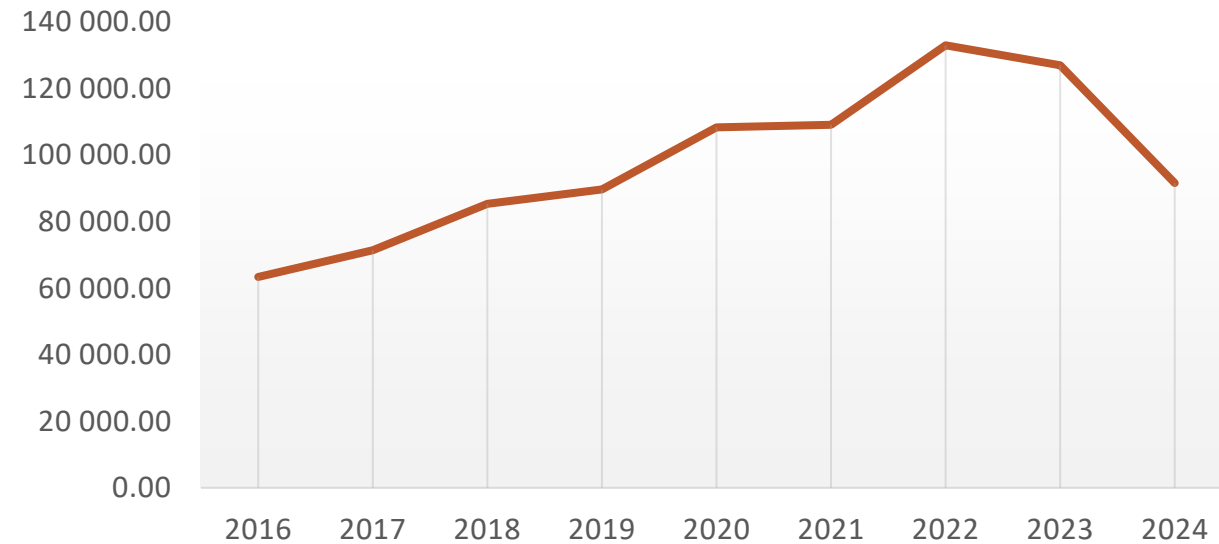
- **Fonds départemental de péréquation des Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de publicité foncière** : après une augmentation constante de la recette, elle a atteint un pic en 2022(+21,89% entre 2021 et 2022)

En 2024, la recette a fortement chuté de 27,84% du fait du ralentissement du marché de l'immobilier.

Pour 2025, la recette pourrait à nouveau diminuer.

- **Taxe sur les pylônes** : augmentation de 9,79% en 2024 pour le Pallet : 52 258 €,

Augmentation de 5,23% prévu en 2025.





LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits des services et des domaines

Ces recettes concernent essentiellement les produits des services enfance (Multi-accueil, ALSH, périscolaire, restaurant scolaire) ainsi que les revenus émanant des locations de terrains, d'immeubles ou de salles appartenant à la commune.

Dans l'ensemble, ces recettes ont augmenté en 2024 en raison notamment de la forte augmentation des recettes des services (facturation aux familles et aides CAF) liée à la hausse des effectifs à l'accueil périscolaire et à l'ALSH et à l'optimisation de la capacité d'accueil au Multi-accueil Tchou-Tchou.



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges courantes - Electricité

3 variables impactent les estimations de prix TTC 2025 | Electricité :

1. **Ecrêtement ARENH :**

- [Annonce le 29 novembre à 35,11% | Estimation TE44 à 33%](#)
- Achat de 2.11% à 74,11 €/MWh
- Attente mise à jour BPU par ENGIE fin décembre 2024

2. **Augmentation TURPE :**

- [Annonce le 12 décembre | Augmentation +10% le 1^{er} février 2025](#)
- Cela impacte principalement les compteurs < 36 kVA | C5 qui ont une part fixe facturée plus élevée que les > 36 kVA | C4/C2
- Attente publication TURPE 7 par la CRE en janvier 2025

3. **Augmentation TICFE (ACCISE ou CSPE) :**

- Sortie du bouclier fiscal au 31 janvier 2025
- Pour rappel, avant la censure, le premier ministre avait renoncé à l'augmentation de la TICFE | Retour aux niveaux d'avant crise 2021
- Il est toujours possible, comme l'a indiqué Emmanuel Macron, que le nouveau projet de loi de finances pour 2025 réintègre le projet de révision de la TICFE
- Attente du PLF 2025

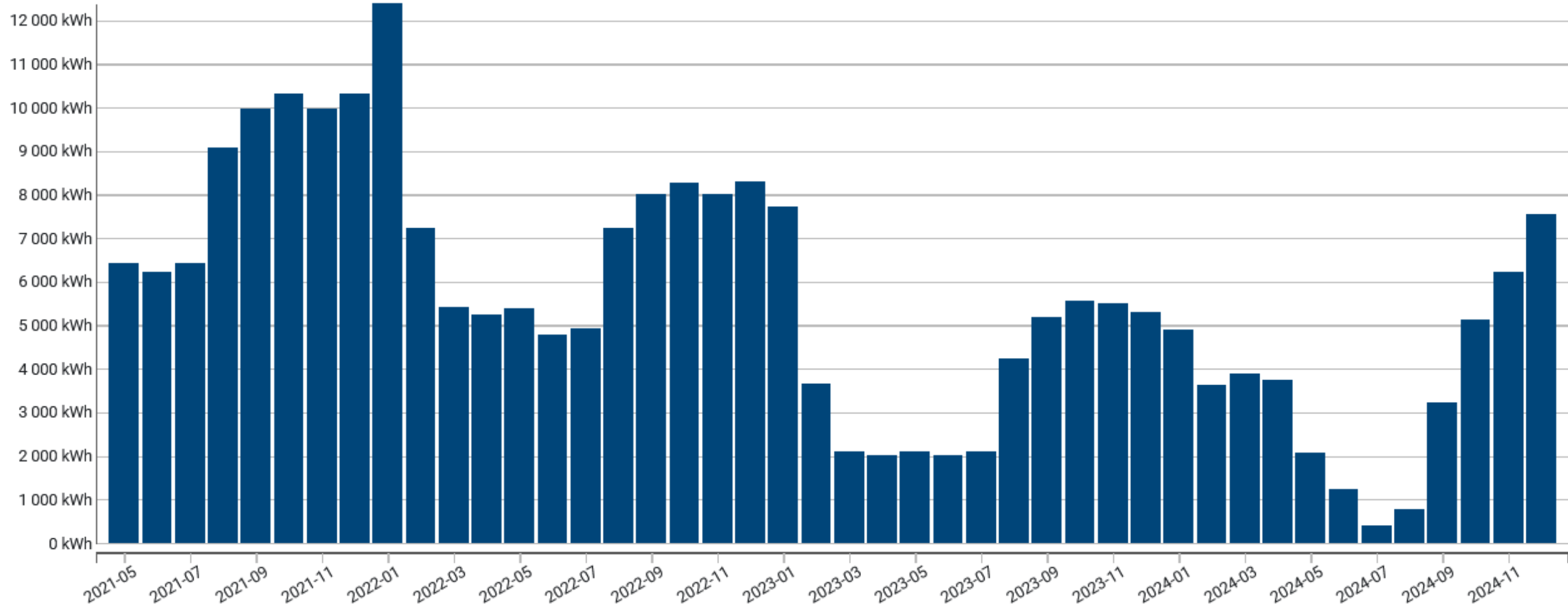
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges courantes

Lot 3 : Electricité

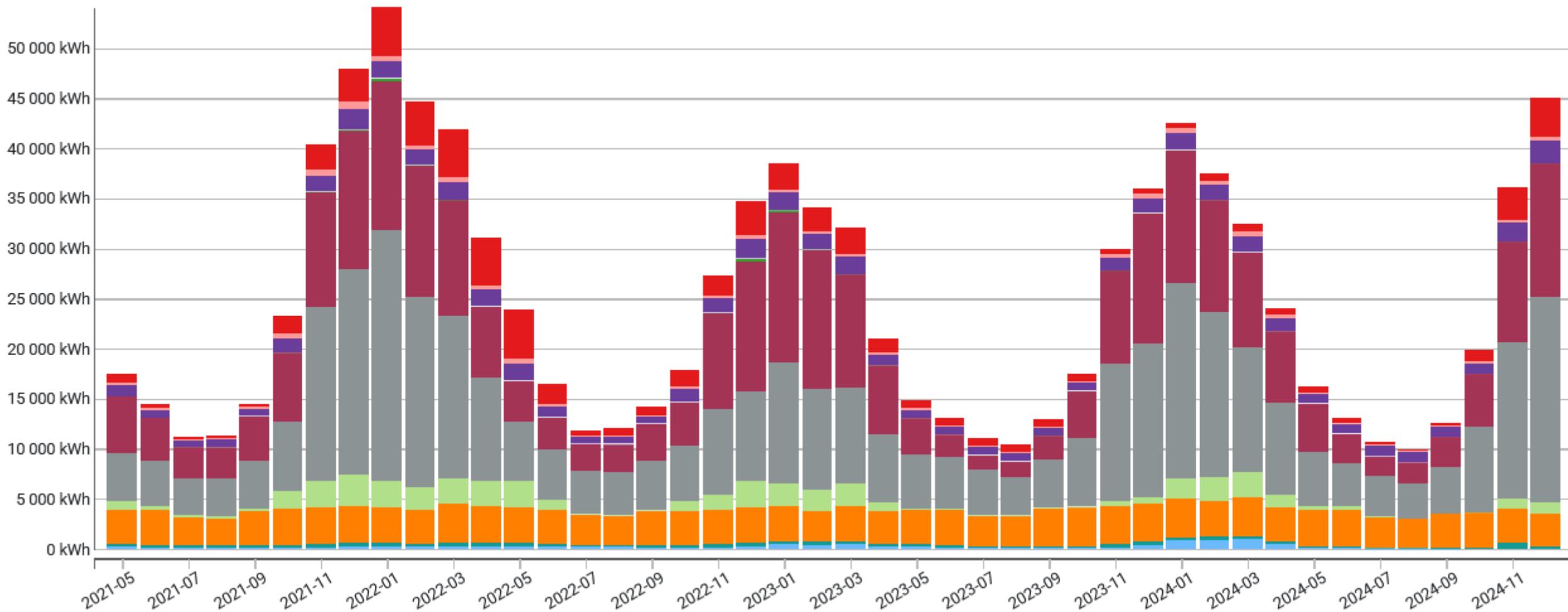
Segments	Tarifs	2021	2022*		2023*		2024**		2025***	
		Prix €/MWh	Evolution vs N-1 %	Prix €/MWh	Evolution vs N-1 %	Prix €/MWh	Evolution vs N-1 %	Prix €/MWh	Evolution vs N-1 %	Prix €/MWh
> 36 kVA	C4	153	-6%	144	95%	280	8%	301	-18%	246
C2 C3 C4	C3 / C2	149	-8%	137	76%	242	-14%	209	-14%	180
< 36 kVA	LU (EP)	166	-7%	154	74%	268	-16%	225	15%	258
	CU (BASE)	180	-7%	167	92%	321	-4%	308	-8%	282
	C5 MU (HP/HC)	180	-7%	167	92%	321	0%	323	-11%	287

ECLAIRAGE PUBLIC – Ensemble des armoires de la commune



BATIMENTS COMMUNAUX – Bilan de consommation

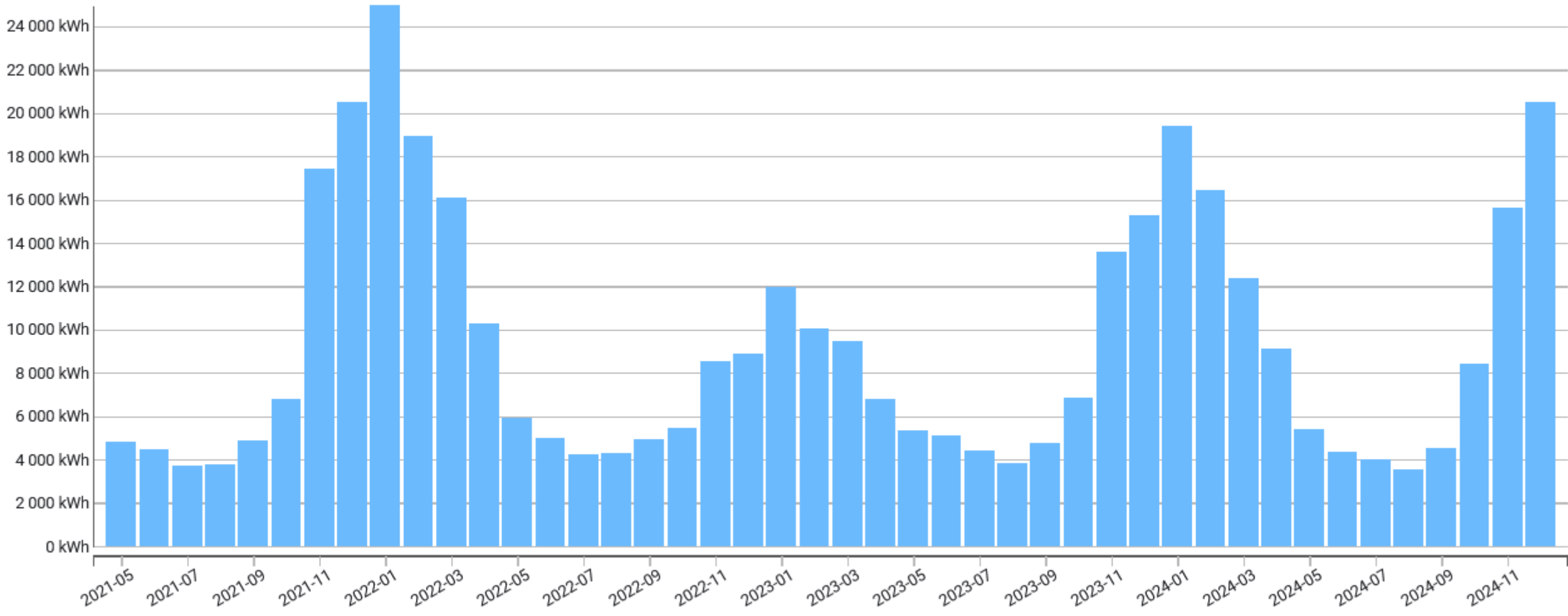
Tous bâtiments - électricité





BATIMENTS COMMUNAUX – Bilan de consommation

Electricité – Complexe sportif / SPL / CTM





LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel

En 2024, les charges de personnel ont augmenté de 2,6% (charges nettes) en raison de :

- L'impact « glissement, vieillesse, technicité »,
- L'ajout de 5 points d'indices en janvier 2024
- La réorganisation du service technique (+ 1 poste non pourvu en 2023)
- La hausse du SMIC de 2% à compter du 01/11/2024

Pour 2025, il est prévu :

- Assurance statutaire : A partir du 01/01/2025, augmentation des taux de cotisation à GMF due à la dégradation observée (absentéisme) causant en 2023 un déséquilibre des comptes (majoration de 15% pour rendre le contrat pérenne) et à l'impact de la réforme des retraites conduisant à une augmentation de 3,5% de chaque cotisation IRCANTEC et CNRACL à compter du 01/01/2025 soit :
 - une hausse de 18,5% sur les taux de cotisation des contrats CNRACL (retraite + majoration technique)
 - Un réajustement de 3,5% sur les taux de cotisation IRCANTEC (du à la réforme des retraites) } + 14 160 € par rapport à 2024
- Protection sociale complémentaire : la participation employeur obligatoire à partir du 01/01/2025 représenterait environ 10 000 €
- la non reconduction de la compensation de la hausse de 1 % du taux de cotisation CNRACL par la baisse du même montant des cotisations URSSAF pour 2024 (retour au taux de 9,88% pour 2025 au lieu de 8,88 % en 2024)
- Hausse de la cotisation patronale CNRACL de 4 points au 01/01/2025 : prévue au PLF initial, à voir si cette mesure sera reprise dans le nouveau PLF ou par décret.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Recettes en cours (restes à réaliser 2024) : 123 034€**
 - Solde des subventions pour l'élaboration du Plan guide
 - Solde des subventions d'équipement liées à l'extension du Centre technique municipal et locaux associatifs
 - Fonds de concours – itinéraires cyclables – RD 7

- **Recettes à prévoir en 2025**
 - FCTVA : **181 400 €**
 - Taxe d'aménagement : **30 000 €**



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

■ **Dépenses en cours (restes à réaliser 2024) : 220 632,74 €**

- Solde élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales
- Solde des études sur le Centre bourg
- Solde conventions avec la chambre d'agriculture
- Solde des travaux TE44 (rénovation réseau éclairage public)
- Travaux de végétation au chemin des Gohaux
- Aménagement du jardin du souvenir et ossuaire au cimetière Sainte Anne
- Aménagement de la scène à la salle polyvalente de loisirs
- Solde de l'extension du Centre Technique Municipal et locaux associatifs
- Travaux de sécurisation de la voirie – zone des Roitelières

■ **Principales dépenses à prévoir en 2025**

- Travaux de rénovation de l'éclairage public
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Espace Jeunes
- Etude des travaux de sécurisation de la voirie – rue de la Sèvre
- Installation d'ombrières photovoltaïques et boulodrome sur parking de la Salle polyvalente de loisirs



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT en cours

Nom de l'AP :	N° d'AP	Montant de l'AP (TTC)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Extension et réhabilitation de l'accueil périscolaire	2024-01	1 490 000 €	97 000 €	940 000 €	452 000 €	1 000 €	
Restructuration et rénovation énergétique de l'école Astrolabe	2024-02	2 490 000 €	98 500 €	688 800 €	1 237 100 €	464 500 €	1 100 €

2 AP/CP ont été créées en octobre 2024 pour les 2 grands projets communaux.
Ces autorisations de programme seront actualisées lors du vote du budget 2025.



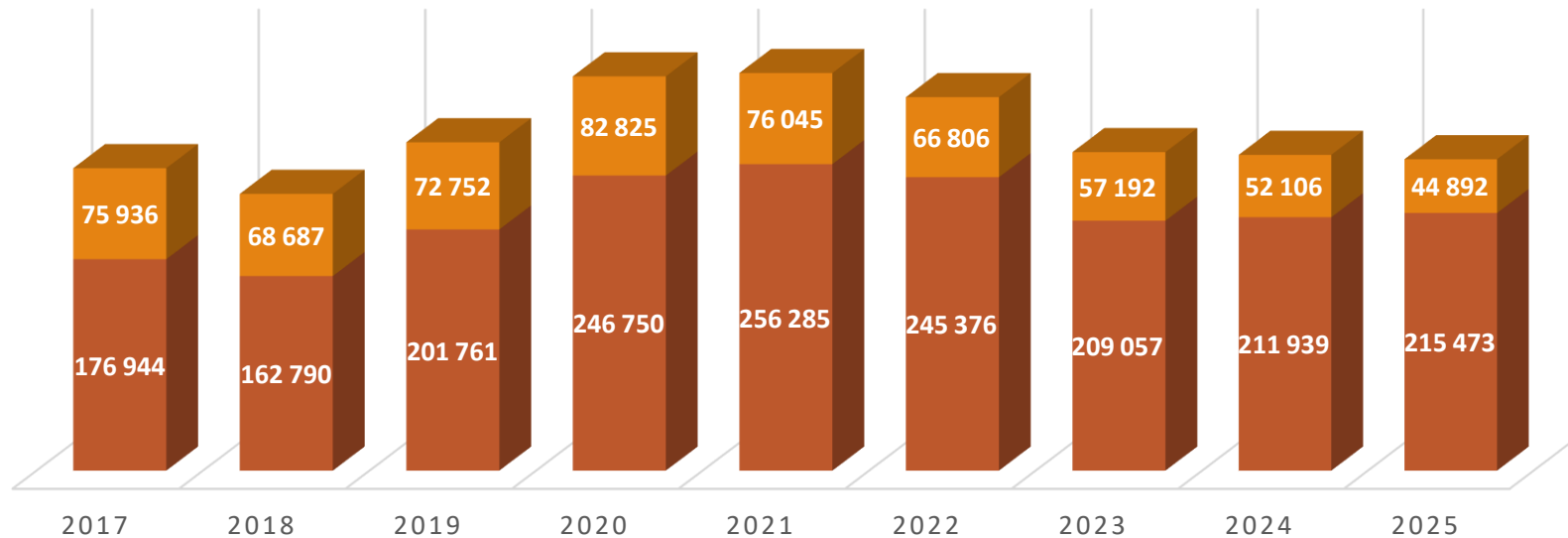
L'ENDETTEMENT MAÎTRISÉ

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2019.

Les emprunts restant à rembourser sont essentiellement des emprunts à taux fixes, seul un emprunt est à taux variable.

PART CAPITAL ET INTÉRÊTS AU 1ER JANVIER

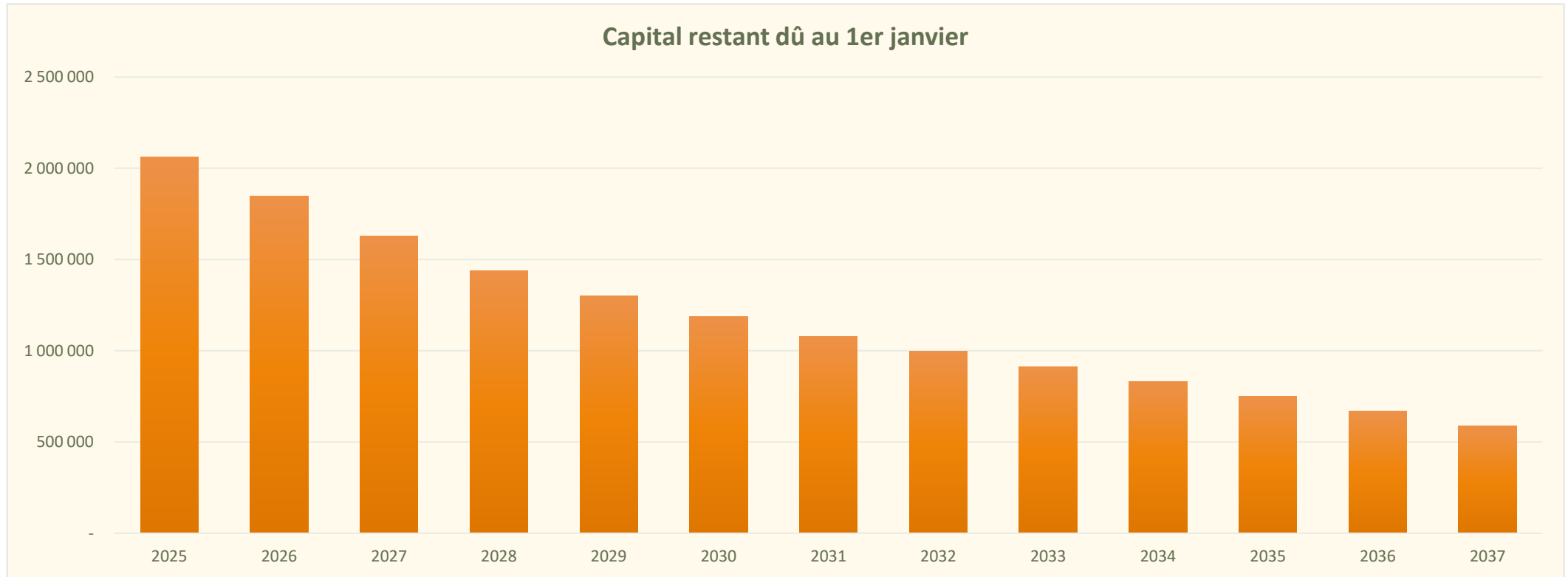
■ Capital remboursé (hors rembt anticipé) 1641 et 1678 ■ Intérêts des emprunts (66111)





L'ENDETTEMENT MAÎTRISÉ

L'encours de la dette par habitant est de 600,88 € au 1^{er} janvier 2025 (671 € en 2024)





APPROCHE BUDGETAIRE

RESULTAT 2024

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
CA 2024 prévisionnel	4 070 892.57	3 175 885.53	1 603 263.84	1 535 079.82
Excédent	895 007.04		68 184.02	

LEXIQUE

Potentiel fiscal : c'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Potentiel financier : c'est la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en matière de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Effort fiscal : c'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

CRTE : Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.